

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Marie-Soleil Ricard

<https://www.cadre21.org/membres/c15b325817623e5b6d72190d>

Date d'obtention : 2021-02-19 15:02:53

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

que je dois me référer au guide d'intervention sexto, pour suivre les étapes.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

que je vais suivre les indication du protocole sexto, et travailler en collaboration avec le service de police. que je ne dois pas regarder les photos, que j'aurai un protocole claire a suivre maintenant

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

a suivre le protocole sexto, a ne pas regarder les photos et ou vidéos et a posé seulement les question inscrites sur les questionnaires